

VD_GERICHTE AM18.004606 vom 4. Juni 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-06-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_AM18.004606

FR: VD_GERICHTE AM18.004606 du 4 juin 2019

IT: VD_GERICHTE AM18.004606 del 4 giugno 2019

Erwägungen

E. 2

Dans son courrier daté du 16 mai 2019, T._____ s'est contenté de demander « la révision de l'ordonnance pénale rendue à [son]

- 5 - encontre le 18 mai 2018 », et, « par la même occasion (...) une rencontre ou une entrevue avec [le Procureur du Ministère public de l'arrondissement de Lausanne] concernant ce dossier et un autre en court (sic) d'instruction ». Ce faisant, T._____ n'a pas motivé sa demande de révision.

E. 3

Il résulte de ce qui précède que la demande de révision présentée par T._____, non motivée, doit être déclarée irrecevable (art. 412 al. 2 CPP). Le présent prononcé est rendu sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.